



NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
LIMITEE
A/C.5/L.1182
29 octobre 1974
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

Vingt-neuvième session
CINQUIEME COMMISSION
Point 73 de l'ordre du jour

BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1974-1975

Cuba : amendements au projet de résolution publié sous la
cote A/C.5/L.1177

1. A la fin de l'alinéa du préambule, ajouter le membre de phrase suivant : "et les méthodes adoptées précédemment par l'Assemblée générale pour assurer des financements spéciaux lorsqu'il ne s'agit pas de dépenses budgétaires."
2. Au paragraphe 4 du dispositif : à la première ligne, remplacer les mots "en particulier" par le mot "également"; à la cinquième ligne, remplacer les mots "supprimeront bon nombre" par les mots "atténueraient certains"; à la fin du paragraphe supprimer le membre de phrase "et éviteraient dans une large mesure d'avoir à chercher des solutions".
3. Supprimer le paragraphe 5 du dispositif.
4. Remplacer le paragraphe 6 du dispositif par le texte suivant :

"Prie le Groupe de travail de l'instabilité monétaire de continuer à examiner cette question et de présenter son rapport à l'Assemblée générale à sa trentième session sans préjudice des mesures jugées pertinentes qui pourraient être adoptées à la présente session pour résoudre ces problèmes."
5. Remplacer le paragraphe 7 du dispositif par le texte suivant :

"Prie également le Groupe de travail, tout en poursuivant l'examen de ces problèmes, de faire des recommandations visant à garantir que les programmes et activités des pays en voie de développement soient maintenus au moins à leur niveau actuel."

6. Ajouter à la fin du dispositif un nouveau paragraphe ainsi libellé :

"Considère qu'il ne faut pas approuver de crédits additionnels pour financer les pertes occasionnées par l'inflation et l'instabilité monétaire pour l'exercice biennal 1974-1975 tant que l'on n'aura pas trouvé d'autres solutions pour le financement desdites pertes."
